MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 18-22

Autorisant l'organisation d'une vente au déballage dit « vide maison »

Le Maire de la Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- ✓ Vu le Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
- ✓ Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,
- ✓ Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- ✓ Vu la demande formulée par Monsieur REBOUCO Carlos afin d'organiser une vente au déballage dit « Vide Maison » le samedi 24 septembre 2022 au 6972 rue Principale sur notre commune.
- ✓ Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

ARRETE

Article 1er : Il est accusé réception de la déclaration faite par Monsieur REBOUCO Carlos, qui est autorisé à organiser une vente au déballage dit « Vide maison » le samedi 24 septembre 2022 au 6972 rue Principale sur notre commune.

Article 2 : Monsieur REBOUCO Carlos s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur REBOUCO Carlos.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
le 17 septembre 2022

Le Maire,
Ludovic GORINE